



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240617-04)**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointe au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY  
ayant donné pouvoir à Maryse  
SANPONS, Manu PORTET  
ayant donné pouvoir à Marc  
BÉRARD, Denis LUTHEREAU  
ayant donné pouvoir à Isabelle  
CHARRITTON

**ABSENTS  
EXCUSÉS**

Michel  
LAMARQUE,  
Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**

Amaia  
ETCHELECOU

**OBJET :**

**ADHÉSION AU BILTZAR DES COMMUNES DE PAYS BASQUE**

Le Biltzar est l'assemblée représentative constitutive de l'histoire commune du Pays Basque. Il édictait, avant la révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale avec une réelle autonomie financière.

Plus récemment, constitué en association, le Biltzar des communes du Pays Basque s'est pleinement engagé dans la vie politique de notre territoire en participant notamment au Conseil des Élus du Pays Basque, au mouvement civil en faveur du processus de paix Bake Bidea ou à la construction de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après une courte parenthèse, notamment en lien avec la période COVID, l'assemblée générale du 4 novembre 2023 décidait à l'unanimité la continuité du Biltzar.

Le Biltzar réaffirme sa volonté :

- D'être la voix des communes ;
- De nourrir des réflexions sur les problématiques des communes du Pays Basque ;
- D'être force de proposition.

Il est proposé d'adhérer à l'association Biltzar des communes du Pays Basque (0,05c/habitant) et de désigner un représentant ainsi que son suppléant.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'adhésion à l'association Biltzar des communes du Pays Basque ;**
- **Désigne Pierre Espilondo représentant et M. Emmanuel Alzuri son suppléant**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart  
*Bidarteko Auzapeza.*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 20/06/24  
et publication ou notification du 21/06/24

Le Maire de Bidart.  
*Bidarteko Auzapeza.*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».